

Assiduité et ponctualité

Absences

-Mes parents doivent en informer le secrétariat de l'école (514-596-5523) dès le matin.

-Je dois me présenter le lendemain de l'absence au secrétariat pour présenter ma motivation écrite.

-Je prends préférentiellement mes RV médicaux en dehors des heures de classe afin d'éviter les absences.

-Si je dois quitter l'école durant la journée, je dois avoir un mot écrit par mes parents dans l'agenda et je dois le présenter au secrétariat le matin entre 8 h10 et 8 h25.

-Si je dois quitter pour des raisons de santé, le secrétariat avisera mes parents avant mon départ.

-Si je m'absente, je dois m'enquérir auprès de mes camarades des notes, travaux à remettre et évaluation à venir.

Absences prolongées

-Les programmes d'études étant faits pour une année de 180 jours d'école, l'école ne peut encourager les absences familiales. Si toutefois le voyage a lieu, mes parents et moi devons assumer le rattrapage des cours manqués. Il sera important d'aviser les enseignants d'avance, afin qu'ils aient le temps nécessaire pour la planification des travaux.

Absences aux évaluations ministérielles et CSDM

Les motifs d'absence autorisés sont :

-Décès d'un proche parent

-Maladie ou accident justifié par un billet médical

-Convocation par un tribunal

-Participation autorisée au préalable par la direction à un événement national ou international.

Retards

-Au son de la 2^e cloche, je dois être assis à mon pupitre et prêt à travailler. J'ai tout mon matériel.

-En cas de retard, j'utilise l'entrée principale et me rends au secrétariat.

La direction se réserve le droit de refuser toute motivation jugée trop complaisante. Ex. : Mon enfant s'est réveillé trop tard...

En cas de manquement, les sanctions suivantes sont prévues à l'intérieur de chaque mois :

- 1^{er} retard : avertissement.
- 2^e retard : retenue après l'école.
- 3^e retard : double retenue.
- 4^e retard et plus : la direction se garde le droit d'appliquer l'intervention éducative appropriée selon le cas.

***** Au retour du dîner, l'élève s'expose à une retenue peu importe le nombre de retards accumulés.**

***** Les mêmes sanctions sont prévues pour les retards dus au matériel oublié dans les casiers.**